

SESSION ORDINAIRE – 9 AOÛT 2022

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 9 août 2022 à 19 h au centre communautaire Farm point, au 331, chemin de la Rivière, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier, Me Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe et Directrice générale adjointe et Mme Roxane Millette, Agente aux communications.

ÉTAIT ABSENT conseiller Enrico Valente.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 69 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

224-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 5 i) Dépôt d'une lettre de résidents concernant la sécurité au centre-village et aux passages piétonniers
- 5 j) Dépôt de deux affiches « ralentissez » par Mme Jennifer Haire pour le sentier Voie Verte Chelsea
- 5 k) Dépôt d'une lettre de M. Paul de Swart concernant le nouveau plan d'urbanisme et de clés USB pour les membres du conseil
- 6.5 a) Mandat pour la négociation et discussion pour l'acquisition des lots 4 221 580, 3 031 867 et 3 031 865 au cadastre du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 AOÛT 2022

225-22

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 5 juillet 2022 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 7 JUIN 2022 AU 7 JUILLET 2022 AU MONTANT DE 1 263 568,37\$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – MARS, AVRIL ET MAI 2022

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – JUIN 2022

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 9 MAI 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU 16 MAI 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 17 JUIN 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE DU 10 JUIN 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.213

DÉPÔT DE LA POLITIQUE DE L'ARBRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

226-22

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE 4X4 D'UNE TONNE AVEC ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 194-21, le Service de sécurité incendie a procédé à la vente de trois (3) véhicules et qu'un profit net de 243 000,00 \$ a été réalisé et sera utilisé pour le paiement d'une nouvelle camionnette 4x4 d'une tonne avec équipements;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'une camionnette avec équipements;

SESSION ORDINAIRE – 9 AOÛT 2022

226-22 (suite)

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 30 juin 2022:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Carle Ford inc.	131 900,00 \$	120 442,28 \$

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par le concessionnaire Carle Ford inc. est conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le prix soumis par le concessionnaire Carle Ford inc. au montant de 131 900,00 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'une camionnette avec équipements représente un montant net de 120 442,28 \$;

ATTENDU QUE le coût d'achat de la camionnette avec équipements sera payé par le profit de la vente des trois (3) véhicules, soit le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une camionnette 4x4 d'une tonne avec équipements au montant de 131 900,00 \$, incluant les taxes, à Carle Ford inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-724 (Véhicules – Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

227-22

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE 4X4 DEMI-TONNE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 194-21, le Service de sécurité incendie a procédé à la vente de trois (3) véhicules et qu'un profit net de 243 000,00 \$ a été réalisé et sera utilisé pour le paiement d'une nouvelle camionnette 4x4 demi-tonne;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de deux (2) camionnettes 4x4 demi-tonne;

SESSION ORDINAIRE – 9 AOÛT 2022

227-22 (suite)

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 30 juin 2022:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Garage P. Venne inc.	223 603,38 \$	204 179,69 \$
Carle Ford inc.	246 600,00 \$	225 178,66 \$

ATTENDU QUE le profit net réalisé permet l'achat d'une seule camionnette 4x4 demi-tonne;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par le concessionnaire Garage P. Venne inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le prix soumis par le concessionnaire Garage P. Venne inc. pour l'achat d'une camionnette est de 111 801,69 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant net de 102 089,85 \$;

ATTENDU QUE le coût d'achat de la camionnette sera payé par le profit de la vente des trois (3) véhicules, soit le budget de fonctionnement;

ATTENDU QUE le profit net non utilisé au montant de 20 467,87 \$ sera affecté à l'excédent affecté pour le Service de sécurité incendie pour l'achat éventuel d'une autre camionnette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une camionnette 4x4 demi-tonne au montant de 111 801,69 \$, incluant les taxes, au concessionnaire Garage P. Venne inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise d'affecter un montant de 20 467,87 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-159-40-000 (Fonds réservés – Sécurité incendie) pour l'achat éventuel d'une autre camionnette.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-724 (Véhicules – Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 AOÛT 2022

228-22

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN SOUFFLEUR À NEIGE POUR LE TRACTEUR KUBOTA M5-111

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2022 et de la résolution numéro 65-22, l'achat d'une pelle à neige extensible et d'un souffleur à neige pour le tracteur Kubota M5-111 a été approuvé et un montant net de 55 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un souffleur à neige auprès de Carrière & Poirier Equipment Ltd, fournisseur du tracteur Kubota;

ATTENDU QUE Carrière & Poirier Equipment Ltd a soumis un prix de 15 545,28 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Carrière & Poirier Equipment Ltd est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Carrière & Poirier Equipment Ltd au montant de 15 545,28 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'un souffleur à neige représente un montant net de 14 194,91 \$;

ATTENDU QUE le coût d'achat d'un souffleur à neige pour le tracteur Kubota M5-111 sera payé par le règlement d'emprunt numéro 1236-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'un souffleur à neige pour le tracteur Kubota M5-111 au montant de 15 545,28 \$, incluant les taxes, à Carrière & Poirier Equipment Ltd.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machineries, outillages et équipements - Transport), règlement d'emprunt numéro 1236-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

229-22

AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

ATTENDU QUE la résolution numéro 161-18 confie à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres Municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées nécessaire aux activités de la Municipalité pour une période de cinq (5) ans;

SESSION ORDINAIRE – 9 AOÛT 2022

229-22 (suite)

ATTENDU QUE le 15 avril 2022, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 2 000 tonnes métriques de sel de déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2022-2023;

ATTENDU QUE le 17 juin 2022, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de sel de déglacage des chaussées à Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée pour la région de l'Outaouais au coût de 132,09 \$/tonne métrique, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise l'achat et le paiement de 2 000 tonnes de sel de déglacage des chaussées au montant de 132,09 \$/tonne métrique, incluant les taxes, pour un montant total de 264 189,55 \$, incluant les taxes, pour la saison hivernale 2022-2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-635 (Produits chimiques) pour l'année 2022 et le solde de cet engagement sera budgété en 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230-22

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC POUR LE DÉPLACEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES SUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH, ENTRE LE CHEMIN DUNLOP ET LA PROMENADE DE LA GATINEAU

ATTENDU QUE des travaux de réfection sur le chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau, sont en cours et que le déplacement des utilités publiques de Bell Canada et Hydro-Québec est nécessaire pour terminer les travaux;

ATTENDU QUE Bell Canada a soumis une entente sous le numéro I12061 qui énumère les travaux à effectuer au montant de 204 530,52 \$, incluant les taxes et 10% de contingence;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a soumis une entente sous le numéro DCL-22676732 qui énumère les travaux à effectuer au montant de 35 588,97 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assumer les frais de déplacement et ceux-ci seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1238-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise la signature de l'entente numéro I12061 avec Bell Canada au montant de 204 530,52 \$, incluant les taxes et 10% de contingence, ainsi que l'entente numéro DCL-22676732 d'Hydro-Québec au montant de 35 588,97 \$, incluant les taxes, pour le déplacement des utilités publics sur le chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau.

SESSION ORDINAIRE – 9 AOÛT 2022

230-22 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1238-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231-22

AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ET GÉOTECHNIQUE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME SNC-LAVALIN INC. POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION LE LONG DU SENTIER VOIE VERTE CHELSEA – SECTEUR DU CHEMIN DE LA VALLÉE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 147-22, le conseil a octroyé un contrat à la firme SNC-Lavalin inc. au montant de 97 337,21 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie et géotechnique pour des travaux de stabilisation le long du sentier Voie Verte Chelsea, secteur du chemin de la Vallée;

ATTENDU QU'À ce jour, aucun montant n'a été autorisé pour des honoraires professionnels supplémentaires pour ce projet;

ATTENDU QUE suite à la vérification du relevé LIDAR (arpentage) pour le sentier Voie Verte Chelsea, une partie de ce relevé est manquante pour le secteur du chemin de la Vallée et est nécessaire pour poursuivre le présent mandat;

ATTENDU QUE la firme SNC-Lavalin inc. a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

AVENANT	DESCRIPTION	HONORAIRES
Avenant 1	Relevé LIDAR (arpentage) par drone pour le secteur du chemin de la Vallée sur une longueur de 400 mètres	11 125,00 \$
Total services professionnels d'ingénierie non prévus		11 125,00 \$
	TPS (5 %)	556,25 \$
	TVQ (9,975 %)	1 109,72 \$
	TOTAL	12 790,97 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande ces honoraires professionnels supplémentaires qui s'élèvent à 12 790,97 \$, incluant les taxes, pour l'avenant 1;

SESSION ORDINAIRE – 9 AOÛT 2022

231-22 (suite)

ATTENDU QUE les honoraires professionnels d'ingénierie et géotechnique pour des travaux de stabilisation le long du sentier Voie Verte Chelsea, secteur du chemin de la Vallée, seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1154-20;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie et géotechnique supplémentaires pour l'avenant 1 pour des travaux de stabilisation le long du sentier Voie Verte Chelsea, secteur du chemin de la Vallée, à la firme SNC-Lavalin inc. pour un montant de 12 790,97 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier Voie Verte Chelsea), règlements d'emprunt numéro 1154-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

232-22

MANDAT POUR LA NÉGOCIATION ET DISCUSSION POUR L'ACQUISITION DES LOTS 4 221 580, 3 031 867 ET 3 031 865 AU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité a un besoin communautaire et en infrastructures;

ATTENDU QUE la Municipalité veut acquérir des terrains au sein de son territoire notamment pour y avoir du logement abordable, une école, mais aussi pour nos besoins municipaux (TPI, loisirs, SSIC);

ATTENDU QUE la Municipalité veut collaborer avec les organismes communautaires pour l'offre en loisirs et infrastructures sportives;

ATTENDU QUE la Municipalité veut protéger les milieux humides et à haute valeur écologique en favoriser la re-naturalisation et la protection;

ATTENDU QUE les lots 4 221 580, 3 031 867 et 3 031 865 sont situés au 20 chemin de la Carrière et ont une superficie de 35 144,00 m² soit une superficie suffisante pour les besoins communautaires et en infrastructures de la Municipalité pour les prochaines années;

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 4 221 580, 3 031 867 et 3 031 865 désire négocier avec la Municipalité;

ATTENDU QUE les lots 4 221 580, 3 031 867 et 3 031 865 ne sont pas dans une zone de protection aquifère et/ou inondable et ne figurent pas au répertoire des terrains contaminés du ministère de l'Environnement mais qu'une étude phase 1 sera effectuée pour le confirmer;

SESSION ORDINAIRE – 9 AOÛT 2022

232-22 (suite)

ATTENDU QUE les services des travaux publics et des infrastructures, de l'urbanisme et du développement durable, des finances, des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, des incendies et de la direction générale recommandent l'acquisition desdits lots qui pourraient servir à des besoins communautaires ainsi qu'à des besoins d'infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil mandate le Directeur général et Secrétaire-trésorier ainsi que les employés pour négocier et entamer des discussions pour l'acquisition des lots 4 221 580, 3 031 867 et 3 031 865 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Cybèle Wilson demande le vote :

POUR :

- Christopher Blais
- Dominic Labrie
- Kimberly Chan
- Rita Jain

CONTRE :

- Cybèle Wilson

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

233-22

NOMINATION DE MONSIEUR PHILIPPE SYLVESTRE AU POSTE D'OPÉRATEUR-CHAUFFEUR CLASSE B

ATTENDU QUE le 31 mai 2022 la Municipalité affichait le poste permanent d'opérateur-chauffeur classe B;

ATTENDU QUE le comité de sélection a reçu deux candidatures internes;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Philippe Sylvestre pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que Monsieur Sylvestre soit nommé à titre d'opérateur-chauffeur classe B à compter du 18 juillet 2022 rémunéré selon la grille salariale des employés cols bleus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE Monsieur Sylvestre jouira de tous les bénéfices consentis aux employés cols bleus de la Municipalité.

SESSION ORDINAIRE – 9 AOÛT 2022

233-22 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

234-22

RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER LA SIGNATURE DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

ATTENDU QUE le projet de loi n° 59 adopté par l'assemblée nationale du Québec impose à l'employeur une nouvelle obligation explicite en matière de violence conjugale;

ATTENDU QUE pour donner suite à loi n° 59 une nouvelle politique de prévention de la violence a été rédigée et approuvée;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil entérine la nouvelle politique de prévention de la violence de la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

235-22

PROLONGATION DE L'INTÉRIM DE ME SHEENA NGALLE MIANO DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

ATTENDU QUE Me Sheena Ngalle Miano, responsable au greffe, assume de rôle de Directrice générale adjointe par intérim depuis le 8 juin 2022 pour une durée de trois (3) mois;

ATTENDU QUE le directeur général recommande que le mandat soit prolongé jusqu'au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que, sur la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, le mandat de Me Sheena Ngalle Miano à titre de Directrice générale adjointe par intérim soit prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 à compter de la date de présentes et que son salaire soit ajusté en conséquence en fonction de la grille salariale des employés cadres, et ce, à compter de la date des présentes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 AOÛT 2022

236-22

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – GARAGE – 465, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 636 006 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 465, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'autoriser la construction d'un garage de 6,10 m X 12,19 m;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont similaires à ceux présents sur la résidence;

ATTENDU QUE le garage proposé est conforme aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la construction d'un garage de 6,10 m X 12,19 m sur le lot 2 636 006 au cadastre du Québec, connu comme le 465, route 105, et conformément :

- à la demande numéro 2022-20029;
- aux documents transmis par courriel les 26 et 30 juin 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

237-22

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE COLLECTIVE – 193, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 695 738 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 193, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne collective de 3 m X 2,45 m, composée d'acier et de bois;

ATTENDU QUE le design, la couleur et les matériaux s'harmonisent à l'architecture du bâtiment et respectent le caractère villageois et champêtre du centre-village;

SESSION ORDINAIRE – 9 AOÛT 2022

237-22 (suite)

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est conforme aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'installation d'une enseigne collective de 3 m X 2,45 m, composée d'acier et de bois sur le lot 5 695 738 au cadastre du Québec, connu comme le 193, chemin d'Old Chelsea, et conformément :

- à la demande numéro 2022-20031;
- à la présentation PowerPoint transmise par courriel le 28 juin 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

238-22

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE RATTACHÉE – 181, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 989 802 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 181, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment ayant un diamètre de 0,76 mètre pour le commerce « Bougie Doozy »;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est conforme aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 juillet 2022 et qu'il recommande que :

- la structure extérieure de l'enseigne soit en métal;
- le panneau circulaire de l'enseigne soit en bois ou en polyuréthane haute densité s'assimilant au bois;
- l'enseigne ait un relief;
- l'éclairage soit effectué avec des lampes de type col de cygne si l'enseigne est éclairée;

SESSION ORDINAIRE – 9 AOÛT 2022

238-22 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment ayant un diamètre de 0,76 mètre pour le commerce « Bougie Doozy » sur le lot 5 989 802 au cadastre du Québec, connu comme le 181, chemin d'Old Chelsea, et conformément :

- à la demande numéro 2022-20039;
- aux documents transmis par courriel le 27 juin 2022;

et ce, conditionnellement à ce que :

- la structure extérieure de l'enseigne soit en métal;
- le panneau circulaire de l'enseigne soit en bois ou en polyuréthane haute densité s'assimilant au bois;
- l'enseigne ait un relief;
- l'éclairage soit effectué avec des lampe de type col de cygne si l'enseigne est éclairée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

239-22

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE RATTACHÉE – 193, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 695 738 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 193, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment pour le commerce « Olivia »;

ATTENDU QUE les dimensions de l'enseigne en aluminium avec cadrage en bois seront de 0,89 m X 3,3 m;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est conforme aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 juin 2022;

SESSION ORDINAIRE – 9 AOÛT 2022

239-22 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment pour le commerce « Olivia » sur le lot 5 695 738 au cadastre du Québec, connu comme le 193, chemin d'Old Chelsea, conditionnellement à ce que l'éclairage soit effectué par des lampes à col de cygne plutôt que l'éclairage proposé, et conformément :

- à la demande numéro 2022-20030;
- aux documents transmis par courriel le 30 mai 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Christopher Blais demande le vote en ce qui a trait aux matériaux proposés, lesquels ne sont pas considérés comme étant des matériaux nobles, dont le gazon synthétique :

POUR :

--

CONTRE :

- Dominic Labrie
- Rita Jain
- Kimberly Chan
- Christopher Blais
- Cybèle Wilson

REJETÉE À L'UNANIMITÉ

240-22

NOMINATION D'UN MEMBRE DU PERSONNEL MUNICIPAL POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA (CHC)

ATTENDU QU'après deux ans en tant que représentante municipale au sein de la CHC pour Mme Manon Lafontaine, il y aurait lieu de nommer un remplaçant pour siéger sur le comité d'administration de la CHC;

ATTENDU QUE Mme Caroline Jean du Service de l'urbanisme et du développement durable a accepté de siéger sur le comité d'administration de la CHC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que Mme Caroline Jean soit nommée à titre de membre représentant la Municipalité de Chelsea sur le comité d'administration de la Corporation d'Habitation de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 9 AOÛT 2022

241-22

AUTORISATION DE TENIR UNE COLLECTE DE FONDS (BARRAGE ROUTIER) POUR LA DYSTROPHIE MUSCULAIRE ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE CHELSEA

ATTENDU QUE l'Association des pompiers et pompières de Chelsea demande l'autorisation de tenir une collecte de fonds le 8 octobre 2022;

ATTENDU QUE la collecte de fonds est une activité annuelle, et ce, depuis 2012;

ATTENDU QUE l'Association des pompiers et pompières de Chelsea a remis un montant total de 27 542,43 \$ pour la dystrophie musculaire au cours des 8 dernières années;

ATTENDU QUE l'évènement aura lieu à l'intersection des chemins d'Old Chelsea et Scott;

ATTENDU QUE l'Association doit obtenir l'autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE l'Association doit suivre les consignes de sécurité émises par le MTQ;

ATTENDU QUE si l'évènement occasionne des risques de sécurité aux usagers de la route, l'évènement sera annulé et une nouvelle demande devra être présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil, sur recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, autorise l'Association des pompiers et pompières de Chelsea à tenir une collecte de fonds le 8 octobre 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

242-22

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard
Maire